



Fagherazzi Martine, Jaquier Armand, Berset Solange, Moussa Elias, Kubski Grégoire, Müller Chantal, Garghentini Python Giovanna, Schnyder Erika, Besson Gummy Muriel, Wassmer Andréa

Compenser les pertes de salaires des employé-e-s

Cosignataires : 4

Réception au SGC : 19.05.20

Transmission au CE : *19.05.20

Dépôt et développement

En période de crise telle que la pandémie que nous traversons, la Confédération et le canton ont mis en place des aides auxquelles les entreprises peuvent avoir recours. Il s'agit, pour ces dernières de bénéficier de réductions des horaires de travail (ci-après : RHT) pour leurs employé-e-s. Les RHT permettent de pallier une baisse temporaire de l'activité économique et de préserver les emplois.

Afin d'atténuer les impacts négatifs de la crise sur l'économie, les autorités ont pris des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises. Parmi celles-ci, il y a l'élargissement du chômage partiel à de nouvelles catégories de travailleurs et travailleuses : les intérimaires, les apprenti-e-s, le conjoint ou la conjointe de l'employeur, etc.

Du côté des employé-e-s, cette crise a clairement montré l'insuffisante considération envers un grand nombre de professions peu rémunérées. Les mêmes, qui tout à coup, ont été estimées indispensables pour que la population puisse continuer à vivre le mieux possible. En parallèle, une très grande partie des salarié-e-s se sont retrouvé-e-s au chômage ou au chômage partiel, et certain-e-s se sont vu infliger une baisse de salaire.

Ces employé-e-s doivent pourtant poursuivre le paiement de leur loyer et de leurs factures, continuer à entretenir leur famille avec une baisse de salaire de 20 %, voire de 30 % auquel s'ajoute le probable délai d'attente.

Ces pertes de salaire dans le ménage, notamment lorsque le salaire se monte à 5000 francs et moins par mois, fait que le manque à gagner ne permet tout simplement plus d'assumer les charges, y compris celles de base qui assurent une vie décente. C'est un facteur de glissement vers la précarité. De ce fait, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre rapidement en œuvre une mesure de compensation afin de ne pas précariser tous les employé-e-s qui se sont retrouvé-e-s au chômage.

Les métiers qui bénéficient donc en priorité de cette aide sont les métiers issus des secteurs durement touchés par l'immobilisme total ou partiel que leur impose cette crise et dont les revenus sont déjà bas en temps normal (professions du travail de care, industrie manufacturière, commerce de détails, restauration, hôtellerie, métiers liés aux divertissements ou à la culture, etc.).

Cette forme d'aide étatique servirait ainsi, par le biais des montants compensatoires alloués, à aider les familles les plus modestes à faire face à leurs besoins courants élémentaires, mais aussi à soutenir la relance économique des biens de consommation de première nécessité.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Par ce mandat, nous prions le Conseil d'Etat d'être actif dès maintenant afin de mettre en place une compensation de salaire correspondant aux montants perdus lors du versement des indemnités de chômage et/ou RHT pour chaque employé-e ayant un revenu inférieur ou égal à 5000 francs net par mois.

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa diligence à soutenir les employé-e-s de notre canton.

—